



## Compte rendu du Comité syndical du 2 décembre 2019

### **OBJET : relevé des décisions du Comité syndical**

L'an deux mil dix-neuf, le deux décembre à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni en séance publique, à la Maison de Pays 5 allée du Chantre à Clisson, suite à la convocation de Monsieur François GUILLOT, Président.

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2019, le comité a de nouveau été convoqué le 2 décembre 2019 et délibère valablement sans condition de quorum.*

#### Étaient présents :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire
M. Xavier BONNET M. Jean-Pierre BOUILLANT Mme Marcelle CHAPEAU M. Claude CESBRON M. François GUILLOT Mme Martine LEGEAI M. Benoist PAYEN M. Jean-Paul RICHARD M. Aymar RIVALLIN Mme Janick RIVIERE Mme Josette SCOUARNEC Mme Nelly SORIN	M. Patrick BALEYDIER M. René BARON M. Maurice BOUHIER M. Jérôme MARCHAIS M. Jean-Marie POUPELIN
Commune de Vertou	Commune de Basse Goulaine
Mme Michèle LE STER	

#### Étaient absents excusés :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire
M. Joël BASQUIN	M. Pierre BERTIN Mme Laurence MENARD M. Joël BARAUD
Commune de Vertou	Commune de Basse Goulaine
Mme Marie SLIWINSKI	

#### Pouvoirs :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire
M. Benoît COUTEAU donne pouvoir à A. RIVALLIN	
Commune de Vertou	Commune de Basse Goulaine
M. Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à Mme LE STER	

#### Assistaient également à la réunion :

Mme Lydie HERAULT VISSET, Directrice

**Date de convocation :** 25 novembre 2019

**Nombre de membres :** 48 en exercice (39 titulaires et 9 suppléants) : 18 présents  
20 votants (dont 2 pouvoirs)

Votants au titre du pôle SCoT - Pays : 18 votants

Votants au titre du pôle Culture - Pah : 20 votants

Secrétaire de séance : Jean-Paul RICHARD

## Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres du comité syndical.

### 1. Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Les réflexions menées ces derniers mois sur la feuille de route du syndicat, validée par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, conduisent à une modification des statuts.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

### 2. Décision Modificative n°3 Budget SCoT-Pays : modification imputation budgétaire

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°3 suivante sur le budget SCoT-Pays :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Nature	Dépenses
011	6068	20	Autres matières et fournitures	- 87 600€
012	64111	20	Rémunérations principales	+ 87 600€

### 3. Décision Modificative n°4 Budget SCoT-Pays : modification imputation budgétaire

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°4 suivante sur le budget SCoT-Pays :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Article	Nature	Dépenses
022		Dépenses imprévues	- 14 110€
011	6231	Annonces et insertions	+ 2 030€
011	6226	Honoraires	+ 11 780€
011	6257	Réceptions	+ 300€

### 4. Décision modificative n°2 Budget Musée-Pah : modification imputation budgétaire

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°2 suivante sur le budget Musée-Pah :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Nature	Dépenses
011	6068	20	Autres matières et fournitures	- 23 200€
012	64111	20	Rémunérations principales	+ 23 200€

## 5. Avenant à la convention de mise à disposition des agents du syndicat auprès de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes

---

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, décident de :

- **modifier la rédaction de l'article 6 de la convention de mise à disposition des agents du syndicat auprès de l'office de Tourisme du Vignoble de Nantes ainsi qu'il suit :**  
« pendant les périodes de congé pour accident du travail, maladie professionnelle et maladie, le remboursement effectué par l'Office de Tourisme est diminué des sommes versées au Syndicat dans le cadre du contrat d'assurance du personnel au titre de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition ».
- **autoriser le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition.**



Fait à Clisson, le 4 décembre 2019  
**Le Président,**

**François GUILLOT**